

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2162-1-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2162-21 D'UN MONTANT DE 2 004 000 \$
VISANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES – DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2022,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, POUR UN MONTANT DE
391 000 \$ SUR 5 ANS ET 1 613 000 \$ SUR 10 ANS
VISANT L'ANNULATION DE DEUX OBJETS DU DEVIS ESTIMATIF,
L'AUGMENTATION DU MONTANT POUR LA RÉTROCAVEUSE ET LE CAMION DE
10 ROUES AINSI QUE LA DIMINUTION
DU MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À 1 767 000 \$**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-177, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE des montant prévus au règlement E-2162-21 pour certains véhicules étaient insuffisants;

ATTENDU QUE l'acquisition de 2 véhicules prévus au règlement E-2162-21 sont en conséquence annulés et leur montant prévu est distribué en partie pour augmenter le montant d'achats de 2 autres véhicules;

ATTENDU QUE le montant total de l'emprunt est diminué;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJETArticle 2

L'article 2 du règlement E-2162-21 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de véhicules – direction des travaux publics et service de sécurité incendie pour l'année 2022 selon les devis préparés par monsieur Mario Lachapelle, directeur de la direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu en date du 4 mars 2024 et du 13 septembre 2021, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences et les frais de financement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Article 3

Le montant « 2 004 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2162-21 est remplacé par « 1 767 000 \$ ».

Article 4

Les montants « 391 000 \$ » et de « 1 613 000 \$ » inscrit à l'article 4 du règlement E-2162-21 sont remplacés respectivement par « 344 000 \$ » et « 1 423 000 \$ ».

Article 5

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2162-21 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 9 juillet 2024.

Le maire,

La greffière adjointe,

Éric Allard

Rebecca Monaco, avocate

Avis de motion :	15 avril 2024
Dépôt du projet de règlement :	15 avril 2024
Adoption du règlement :	13 mai 2024
Tenue du registre (si applicable) :	27 au 31 mai 2024
Approbation par le MAMH :	2 juillet 2024
Entrée en vigueur du règlement :	9 juillet 2024

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**
TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant l'acquisition

véhicules Travaux publics 2022

N° de projet PTI : TPH22-065

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
Section A - Amortissement sur cinq (5) ans		
1.1 Camion utilitaire parcs	50 000	
1.2 Véhicules utilitaires électriques parcs	100 000	
1.3 Véhicules d'entretien électriques	115 000	
Sous-total		265 000
Section B - Amortissement sur dix (10) ans		
2.1 Camion 6 roues arboriculture	150 000	
2.2 Rétrocaveuse	280 000	
2.3 Camions 10 roues	443 249	
2.5 Chargeur	245 000	
2.6 Mini-chargeur	130 000	
Sous-total		1 248 249
	Sous-total :	1 513 249
Frais incidents (maximum 35 %)	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	75 700
Contingences	5.00 %	75 700
Frais de financement	4.00 %	60 500
Sous-total		211 900
	TOTAL :	1 725 149
	TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$	1 725 000

Signature du gestionnaire responsable

2024-03-04
DateMario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant L'acquisition
Acquisition de véhicules - Service de sécurité incendie pour l'année 2022

N° de projet PTI : TPH22-099

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif \$
Section A - Amortissement sur cinq (5) ans		
Embarcation de sauvetage nautique		37 000 \$
	Sous-total - Section A	37 000 \$
	Sous-total :	37 000 \$

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	1 900
Contingences	5.00 %	1 900
Frais de financement	4.00 %	1 500
	Sous-total	5 300
TOTAL :		42 300


Mario Lachapelle, Directeur travaux publics et hygiène du milieu

17 Sept 2021
Date